

Grille tarifaire réglementée

La grille tarifaire réglementée (GTR) est conçue pour assurer une tarification stable et prévisible de l'électricité. Elle encourage l'économie d'énergie et garantit que le prix payé par les consommateurs pour l'électricité reflète mieux le prix payé aux entreprises qui produisent l'électricité. Plusieurs plans de tarification sont proposés dans le cadre de la GTR et la plupart des clients résidentiels et des petites entreprises de l'Ontario paient la partie de leur facture relative aux produits de base de l'électricité par le biais de la GTR.

Les prix fixés dans le cadre de la GTR apparaissent sur la ligne « électricité » des factures des clients admissibles. Chaque année, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fixe les prix de l'électricité pour les ménages, les petites entreprises et les exploitations agricoles le 1er novembre. Les prix sont fixés sur la base d'une prévision du coût de l'approvisionnement en électricité aux consommateurs de la GTR au cours des 12 prochains mois.

Chaque année au printemps, le 1er mai, les heures de consommation d'été et les seuils du programme par paliers entrent en vigueur. Les horaires du plan de tarification de nuit très bas restent constants tout au long de l'année. Pour en savoir plus sur les plans de tarification, consultez la section **Foire aux questions**, ci-dessous.

Pour la période de la GTR allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, il en coûtera environ 6,7 milliards de dollars pour fournir de l'électricité aux clients de la GTR.

Méthodologie utilisée pour fixer les prix de la GTR

Il y a deux étapes essentielles :

- Prévision du coût de l'approvisionnement de la GTR pour les 12 mois à venir, et examen des 12 mois précédents, afin de déterminer si un ajustement est nécessaire pour compenser une insuffisance ou un excédent de recouvrement pour la période antérieure. Tout montant perçu en trop sera appliqué et les prix de la période suivante seront inférieurs à ce qu'ils auraient été autrement. Inversement, si les prix fixés pour l'année précédente ont donné lieu à un moins-perçu, le solde sera ajouté au prix de la période suivante.
- Fixer des prix pour récupérer les coûts susmentionnés auprès des consommateurs de la GTR au cours de la période de 12 mois.

Le calcul du coût de l'approvisionnement en électricité dans le cadre de la GTR repose sur plusieurs prévisions distinctes :

- Prix du marché horaire de l'électricité

- Modes de consommation d'électricité des consommateurs résidentiels, des petites entreprises et des agriculteurs
 - Électricité fournie par les actifs d'Ontario Power Generation Inc. dont le prix est réglementé par la CEO
 - Coûts liés aux contrats signés par les producteurs d'électricité avec l'ancienne Ontario Hydro, et
 - Coûts des contrats d'approvisionnement et des initiatives de conservation et de gestion de la demande de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.
-

FAQ

Quels sont les différents types de plans de tarification?

Reconnaissant que les consommateurs d'électricité ont des besoins différents, la GTR propose trois options de tarification : la tarification selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers. Nous fixons la tarification selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers de manière à ce qu'ils recouvrent tous le même coût moyen prévu de l'approvisionnement pour un consommateur type de la GTR.

Avec la tarification selon l'heure de consommation et la tarification ultra-faible pour la nuit, le prix dépend de quand vous consommez de l'électricité. Cela signifie que vous pouvez gérer vos coûts d'électricité en décalant votre consommation à des périodes où les prix sont moins élevés, dans la mesure du possible. Avec la tarification par paliers, le prix dépend de la quantité d'électricité que vous consommez au cours d'un mois.

Comment choisir la bonne option de tarification?

Le choix de la bonne option tarifaire dépend de votre utilisation personnelle et de votre mode de vie. Certains clients peuvent préférer la tarification selon l'heure de consommation et d'autres, le tarif d'électricité de nuit très bas. Par exemple, les clients qui travaillent en horaires décalés peuvent être en mesure de consommer une plus grande partie de leur électricité aux heures où les prix en période creuse sont les plus bas. D'autres clients, comme ceux qui rechargent un véhicule électrique, peuvent également profiter du prix de tarification ultra-faible pour la nuit, qui s'applique de 23 heures à 7 heures tous les jours. D'autres consommateurs préféreront peut-être la tarification par palier parce que leur consommation mensuelle totale dépasse rarement 1 000 kWh par mois en hiver ou 600 kWh en été.

Quelques facteurs sont à prendre en compte lorsque vous envisagez de changer de plan de tarification. Quelle quantité d'électricité consommez-vous par mois? Pouvez-vous transférer votre consommation vers des heures de la journée ou de la semaine auxquelles les tarifs sont plus bas, comme en soirée ou durant la fin de semaine? La quantité d'électricité que vous consommez varie-t-elle en fonction de la saison?

Rien ne garantit que vous ferez des économies si vous changez de plan de tarification. Comparez la tarification selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers à l'aide de notre [calculatrice de facture](#). Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site oeb.ca/choix.

Tous les consommateurs d'électricité peuvent-ils choisir leurs plans de tarification?

Le choix entre la tarification selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers **est possible uniquement pour les clients résidentiels et les petites entreprises qui ont des compteurs intelligents et qui sont facturés dans le cadre de la GTR de la CEO**. Certains clients résidentiels et petites entreprises sont assujettis à la tarification par paliers parce que leurs compteurs ne sont pas adaptés à la tarification selon l'heure de consommation. Ils ne peuvent pas prétendre à la tarification selon l'heure de consommation ou au tarif d'électricité de nuit très bas pour le moment.

Si vous vivez dans une copropriété ou un appartement (immeubles à logements multiples et, parfois, maisons de ville), que votre logement dispose d'un compteur individuel et que votre facture d'électricité provient d'une société autre que le service public local, vous êtes client d'un **fournisseur de compteurs divisionnaires**.

Les clients de fournisseurs de compteurs divisionnaires ne peuvent pas choisir leur plan de tarification car ce type de décisions, qui sont prises pour toutes les unités d'habitation, relèvent du « consommateur principal ». Le consommateur principal est généralement le gestionnaire immobilier, le propriétaire ou le conseil de copropriété.

Si vous achetez votre électricité auprès d'un détaillant d'énergie, vous payez le prix de l'électricité indiqué dans votre contrat. Les prix des contrats d'électricité ne sont pas fixés par la CEO. Si vous décidez de quitter le contrat de vente au détail, vous pouvez ouvrir un compte auprès d'un service public local et avoir la possibilité de payer des prix selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers. Pour plus de renseignements sur les contrats d'énergie, les clients doivent communiquer avec leur détaillant d'énergie.

Puis-je passer à un autre plan de tarification?

Si vous êtes un client résidentiel ou une petite entreprise, vous pouvez choisir de passer d'une tarification selon l'heure de consommation à une tarification ultra-faible pour la nuit ou par paliers. Toutefois, plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour choisir le plan de tarification qui correspond le mieux à vos besoins et à votre mode de vie. [Pour en savoir davantage](#).

Pour changer de plan de tarification, vous devez en informer votre service public d'électricité en remplissant un formulaire de choix, que vous pouvez obtenir en communiquant avec votre service public d'électricité local ou en visitant son site Web. Si vous avez choisi de changer de plan de tarification et que vous décidez plus tard de revenir à la tarification précédente, vous pouvez le faire à tout moment.

Si vous êtes client d'un fournisseur de compteurs divisionnaires, vous ne pouvez pas changer de plan de tarification. Ces types de décisions, qui sont prises pour toutes les unités du logement, relèvent du « consommateur principal ». Le consommateur principal est généralement le gestionnaire immobilier, le propriétaire ou le conseil de copropriété.

Ressources complémentaires

- [Dix choses à savoir sur les factures d'électricité.](#)
- En savoir davantage sur [la ligne « électricité » de votre facture.](#)
- Comparez la tarification selon l'heure de consommation, la tarification ultra-faible pour la nuit et la tarification par paliers à l'aide de la [calculatrice de facture](#) de la CEO.